

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 1^{er} octobre 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-10-474

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 6.4 *Subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE / Reddition de comptes et demande de paiement pour les travaux de pavage du boulevard Taschereau Sud*
- 8.9 *Réparations d'un camion de marque Dodge (VM #7)*
- 9.16 *Vidange des boues des étangs aérés / Autorisation et ratification du coût excédentaire de l'ordre de changement #2*
- 11.1 *Embauche d'une brigadière scolaire substitut pour l'année scolaire 2025-2026*
- 11.2 *Embauche d'une pompière réserviste à temps partiel en formation*
- 11.3 *Embauche de trois (3) pompiers réservistes à temps partiel*
- 11.4 *Changement de statut d'un pompier*

Adoptée à l'unanimité.

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE DE MONSIEUR PASCAL AUDET

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Pascal Audet au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Vingt-deux (22) personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Avis d'intention de déclassement du château Beauce et de son site

2025-10-475

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 septembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-476

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 septembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE
CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2026**

2025-10-477

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-675 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, accordé le contrat pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'année 2025 à *Passeport Animal inc.*, et ce, pour un montant estimé à 141 796,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de renouvellement d'un an;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2025, la Ville de Sainte-Marie a transmis un avis à *Passeport Animal inc.* afin de l'informer de son intention de se prévaloir de la clause de renouvellement;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2025, *Passeport Animal inc.* a confirmé l'acceptation du renouvellement du contrat pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat conclu avec *Passeport Animal inc.* pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'année 2026, et ce, pour un montant estimé à 144 490,13 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-478

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE 2025 AU
1^{er} OCTOBRE 2025**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 du fonds d'administration pour un montant de 1 307 523,25 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 502 613,12 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 364 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2025 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

2025-10-479

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 364 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1460-2009	315 800 \$
1455-2009	419 800 \$
1460-2009	632 600 \$
1777-2020	281 800 \$
1893-2024	714 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1777-2020 et 1893-2024, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1777-2020 et 1893-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-480

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 364 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2025 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 2 364 000 \$ datée du 22 octobre 2025 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 septembre 2025, soit :

ANNÉE	1460-2009	1455-2009	1460-2009	1777-2020	1893-2024	TOTAL
1 (2026)	58 000	77 100	116 200	23 200	23 500	298 000
2 (2027)	60 500	80 400	121 200	24 200	24 700	311 000
3 (2028)	63 000	83 800	126 300	25 200	25 700	324 000
4 (2029)	65 800	87 400	131 600	26 300	26 900	338 000
5 (2030)	68 500	91 100	137 300	27 400	27 700	352 000
6 (2031)				28 600	28 400	57 000
7 (2032)				29 700	30 300	60 000
8 (2033)				31 100	30 900	62 000
9 (2034)				32 400	32 600	65 000
10 (2035)				33 700	34 300	68 000
11 (2036)					35 000	35 000
12 (2037)					37 000	37 000
13 (2038)					39 000	39 000
14 (2039)					40 000	40 000
15 (2040)					42 000	42 000
16 (2041)					44 000	44 000
17 (2042)					46 000	46 000
18 (2043)					47 000	47 000
19 (2044)					49 000	49 000
20 (2045)					50 000	50 000
TOTAL	315 800	419 800	632 600	281 800	714 000	2 364 000

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-481

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 44 928 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, dossier n° RDN98634 – 26030 (12) – 20250415-023, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-482

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1043 À 1045 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 370 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineure vise à reconnaître que :

- 1) l'aire de stationnement ne sera pas recouverte d'asphalte, de pavé uni ou de béton et ne sera pas délimitée par une clôture ou une bordure dans sa partie située en zone inondable, tel qu'exigé à l'article 9.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement se situe à moins de 1 mètre des lignes séparatives des terrains adjacents, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 391-2007;
- 3) l'aire de stationnement est située en partie dans la cour avant, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) le stationnement comptera un total de vingt-six (26) cases au lieu d'un minimum de vingt-huit (28) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 5) l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 45 degrés aura une largeur minimale de 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 3,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 6) l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 90 degrés aura une largeur minimale de 6,25 mètres au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à procéder à la réfection de la surface asphaltée existante du stationnement et à retirer une entrée charretière de manière à faciliter la circulation tout en limitant le nombre d'entrées sur le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement est contraint par l'espace disponible et la présence de la zone inondable;

ATTENDU QUE l'aménagement permettra de répondre au besoin en matière de stationnement pour le bâtiment comptant seize (16) logements;

ATTENDU QUE le terre-plein en bordure du boulevard Vachon sera agrandi et aménagé selon le plan de plantation réalisé par la SAMAR;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général et n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en zone inondable et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation de l'emprise devra être conclue avec la Ville;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 253 370 du Cadastre du Québec, soit pour l'immeuble sis au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant que :

- 1) l'aire de stationnement ne soit pas recouverte d'asphalte, de pavé uni ou de béton et ne soit pas délimitée par une clôture ou une bordure dans sa partie située en zone inondable, tel qu'exigé à l'article 9.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement soit située à moins de 1 mètre des lignes séparatives des terrains adjacents, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement soit située en partie dans la cour avant, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) le stationnement compte un total de vingt-six (26) cases au lieu d'un minimum de vingt-huit (28) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 5) l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 45 degrés ait une largeur minimale de 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 3,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 6) l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 90 degrés ait une largeur minimale de 6,25 mètres au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en zone inondable, et ce, afin qu'elle puisse exercer ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-483

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 610 RUE LA VÉRENDRYE (LOT 3 580 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 580 290 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à permettre que :

- 1) la marge de recul latérale gauche soit de 1,52 mètre au lieu d'une marge minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.1.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'empiètement du toit soit supérieur à 0,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir la résidence par l'ajout d'un second garage attenant;

ATTENDU QUE la demande est justifiée par le besoin d'ajouter de l'espace d'entreposage et d'entretien pour les véhicules;

ATTENDU QUE les lignes de lot ne sont pas à angle droit occasionnant une implantation du bâtiment en biais;

ATTENDU QUE la demande pourrait avoir un impact sur la jouissance de la propriété voisine, malgré la présence d'une haie;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait ouvrir un précédent pour des demandes de même nature;

ATTENDU QUE la commodité et la convenance ne peuvent justifier l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'il y a possibilité pour le demandeur de réduire la dimension de sa construction de manière à respecter la marge de recul applicable;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, inopportun et non conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la demande de dérogations mineures sur le lot 3 580 290 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 610 rue La Vérendrye, et plus spécifiquement en refusant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un second garage attenant à la propriété dont la marge de recul latérale gauche serait de 1,52 mètre avec un empiètement de la bordure de toit supérieur à 0,5 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-484

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 523 BOULEVARD TASCHEREAU SUD (LOT 2 962 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 024 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la transformation de l'abri d'auto en garage attenant de la résidence ayant pour effet de rendre le bâtiment résidentiel dérogatoire quant à son implantation, puisque la marge de recul existante est de 1,19 mètre au lieu d'une marge minimale latérale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.1.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande en invoquant des préjudices causés par la présence d'une pente descendante vers la maison pouvant, lors de fortes précipitations, apporter de l'eau vers la fondation ainsi que l'atténuation de la pollution visuelle engendrée par les objets et équipements entreposés sous l'abri d'auto et qui sont visibles de la rue;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1990 dans le respect des normes d'implantation;

ATTENDU QUE le demandeur pourrait réaliser des travaux d'aménagement et de drainage de manière à limiter la problématique d'écoulement de l'eau de surface à proximité de la résidence sans rendre la résidence dérogatoire;

ATTENDU QUE la demande pourrait avoir un impact sur la jouissance de la propriété voisine, et ce, malgré la présence d'une haie;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait ouvrir un précédent pour des demandes de même nature, puisque plusieurs abris d'auto ont été construits à l'époque où l'on pouvait les implanter jusqu'à une marge d'un mètre des lignes latérales;

ATTENDU QUE la commodité et la convenance ne peuvent justifier l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, inopportun et non conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 2 962 024 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 523 boulevard Taschereau Sud, et plus spécifiquement en refusant la transformation de l'abri d'auto en garage attenant de la résidence ayant pour effet de rendre le bâtiment résidentiel dérogatoire quant à son implantation avec une marge de recul existante de 1,19 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-485

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1551 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD (LOT 3 252 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie de plus ou moins 172 % au lieu d'un maximum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à modifier le bâtiment sis au 1551 route du Président-Kennedy Nord de manière à respecter les marges d'implantation prévues au règlement de zonage et les distances de rayonnement en matière de protection incendie prévues au Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'agrandissement de ce bâtiment sans augmentation du nombre de chambres à peinture;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer l'apparence ainsi que la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace disponible approprié à l'intérieur de la zone industrielle pour permettre la relocalisation de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'aménagement des entrées charretières serait réalisé selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU la proposition de transformation du bâtiment adjacent sis au 1559 route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la demande est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec, soit pour l'immeuble sis au 1551 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant que l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire représente une superficie de plus ou moins 172 % au lieu d'un maximum de 50 %.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-486

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 991 route Saint-Martin
Lot 6 641 967 du Cadastre du Québec

Déroptions : Permettre la construction d'un immeuble commercial comportant les éléments suivants :

- 1) une marge de recul avant de 3,40 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule, tel qu'exigé à l'article 9.56b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 17 novembre 2025 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-487

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTENANT SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 695 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOT 5 507 270) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 507 270 du Cadastre du Québec désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attenant sur l'immeuble sis au 695 boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « boulevard Lamontagne » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan de construction et le plan couleur transmis aux fins de la demande de permis par *Guy Turmel et Fils inc.*, en date du 26 août 2025 ainsi que le plan de projet d'implantation réalisé et signé par *Caroline Huard*, arpenteure-géomètre, dossier SM61112-1, sous la minute 4638, en date du 26 août 2025 font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction d'une résidence unifamiliale et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attenant sur la propriété sise au 695 boulevard Lamontagne (lot 5 507 270), conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de pierre « Shouldice Shale Stone » de couleur « slate » et d'un revêtement mural en fibrociment de couleur « pierre des champs »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « charbon ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-488

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 5 RUE DES SENTIERS (LOT 6 552 136) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 552 136 du Cadastre du Québec désire ajouter une enseigne annonçant son immeuble résidentiel locatif sis au 5 rue des Sentiers sur le côté droit de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-Ville » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, réalisé par *Turgeon Solutions d'affichage*, dossier 53 437, et daté du 4 septembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE les caractéristiques de l'enseigne proposée sont les suivantes :

- enseigne murale composée d'un panneau Alupanel de 96 pouces par 96 pouces avec logo « Sentier 59 » et « condos locatifs, numéro de téléphone et dimensions des condos » de couleur « blanc » sur fond de couleur « gris » et « noir »;

ATTENDU QUE l'ajout d'affichage mural de type publicitaire sur une habitation multifamiliale ne permet pas une mise en valeur de l'immeuble;

ATTENDU QUE les enseignes à l'intérieur du secteur « Nouveau Centre-Ville » doivent être esthétiques et s'intégrer au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation défavorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt un affichage minimal sur socle, avec une base recouverte de maçonnerie, permettant de conserver l'esthétisme de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement du site;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse le projet soumis visant l'ajout d'une enseigne murale sur le côté droit de la façade du bâtiment sis au 5 rue des Sentiers (lot 6 552 136).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-489

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1001 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 639 419) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 639 419 du Cadastre du Québec désire ajouter une enseigne annonçant son immeuble résidentiel locatif sis au 1001 route Saint-Martin sur le côté droit de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-Ville » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, réalisé par *Turgeon Solutions d'affichage*, dossier 53 437, et daté du 4 septembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE les caractéristiques de l'enseigne proposée sont les suivantes :

- enseigne murale composée d'un panneau Alupanel de 96 pouces par 96 pouces avec logo « Sentier 59 » et « condos locatifs, numéro de téléphone et dimensions des condos » de couleur « blanc » sur fond de couleur « gris » et « noir »;

ATTENDU QUE l'ajout d'affichage mural de type publicitaire sur une habitation multifamiliale ne permet pas une mise en valeur de l'immeuble;

ATTENDU QUE les enseignes à l'intérieur du secteur « Nouveau Centre-Ville » doivent être esthétiques et s'intégrer au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation défavorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande plutôt un affichage minimal sur socle, avec une base recouverte de maçonnerie, permettant de conserver l'esthétisme de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement du site;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse le projet soumis visant l'ajout d'une enseigne sur le côté droit de la façade de l'immeuble sis au 1001 route Saint-Martin (lot 6 639 419).

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MODIFICATION DE L’AFFICHAGE MURAL POUR L’IMMEUBLE SIS AU 980 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 223) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2025-10-490

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 254 223 du Cadastre du Québec doit modifier l’affichage mural et sur poteau de manière à respecter la Charte de la langue française pour l’immeuble sis au 980 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d’affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d’implantation et d’intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d’enseigne, réalisé par la firme *BC2*, dossier 3272218, version 13, et daté du 25 juin 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d’intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet de modification de l’affichage et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation de ce projet de modification de l’affichage pour l’immeuble sis au 980 boulevard Vachon Nord (lot 3 254 223), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- remplacement de la pellicule de l’enseigne sur poteau;
- maintien, remplacement, retrait ou ajout des enseignes murales tout en respectant les dispositions de la résolution numéro 2000-03-110 autorisant, par dérogation mineure, un nombre de cinq (5) enseignes comportant une superficie maximale de 56,9 mètres carrés, soit :
 - logo « Triangle » de couleur « rouge » avec feuille de couleur « vert », avec logo olympique et inscription « Grand Partenaire National », d’une superficie de 17,30 mètres carrés, en lettrage de couleur « blanc »;
 - « Canadian Tire » d’une superficie de 10,62 mètres carrés, en lettrages lumineux de couleur « rouge »;
 - « Centre du jardinage » d’une superficie de 8,88 mètres carrés, en lettrages lumineux de couleur « rouge »;
 - « Pièces et service » d’une superficie de 9,37 mètres carrés, en lettrages lumineux de couleur « rouge »;
 - « Centre Auto » d’une superficie de 5,44 mètres carrés, en lettrages lumineux de couleur « rouge ».

Adoptée à l’unanimité.

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 6 436 244, 6 436 245 ET 6 436 246) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2025-10-491

ATTENDU QU’un des locataires de l’immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord (lots 6 436 244, 6 436 245 et 6 436 246 du Cadastre du Québec) désire ajouter une enseigne murale du côté gauche de la façade;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d’affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d’implantation et d’intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d’affichage, réalisé par la firme *Vision DEL HD / TechniFab* et daté du 6 septembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d’intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l’ajout d’une enseigne du côté gauche de la façade du bâtiment sis au 1116 boulevard Vachon Nord (lots 6 436 244, 6 436 245 et 6 436 246), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- enseigne murale avec inscription « Consignaction » et boîtier en aluminium peint de couleur « vert », lettrage en acrylique de couleur « noir » et logo de couleur « blanc » avec éclairage interne à diodes électroluminescentes blanc.

Adoptée à l’unanimité.

2025-10-492

PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE MODIFICATION DE L’AIRE DE STATIONNEMENT POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1043 À 1045 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 370) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 370 du Cadastre du Québec désire remplacer certaines fenêtres et réaménager l’aire de stationnement de l’immeuble sis au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation et d’aménagement de stationnement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d’implantation et d’intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par *Jean Turmel*, architecte, de la firme *Kaïvo Architecte inc.*, projet numéro 21053, en date du 1^{er} juillet 2025 et le plan de stationnement, réalisé et signé par *Bruno Cyr*, arpenteur-géomètre, dossier 2024-351, sous la minute 3718, en date du 12 février 2025, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QU'un plan de plantation des terre-pleins situés dans l'emprise a été approuvé par la SAMAR;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord devra être conclue avec la Ville, afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement et de terre-pleins incluant la plantation d'un minimum de cinq (5) arbres;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-10-482, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogations mineures nécessaire à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les travaux de rénovation du bâtiment principal et de modification de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 370), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- remplacement des fenêtres en façade du rez-de-chaussée par des fenêtres en polychlorure de vinyle (PVC) de couleur « blanc »;
- réaménagement de l'aire de stationnement en cour avant, incluant la fermeture d'une entrée charretière, l'aménagement d'un nouveau terre-plein et la plantation d'arbres en bordure du boulevard Vachon Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-493

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GD GROUPE IMMOBILIER INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *GD Groupe Immobilier inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et de terre-pleins pour son établissement commercial sis au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où seront aménagés des cases de stationnement et des terre-pleins est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *GD Groupe Immobilier inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utiliser;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 934 Ptie, avec *GD Groupe Immobilier inc.* pour son établissement commercial sis au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan de stationnement préparé par *Bruno Cyr*, arpenteur-géomètre en date du 7 octobre 2024 et au plan de plantation réalisé par la SAMAR en date du 29 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-494

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE COORDONNATEURS ADJOINTS POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-07-363 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, la Ville de Sainte-Marie a créé un poste de responsable aquatique et embauché une ressource à ce poste;

ATTENDU QUE cette ressource a démissionné et que le poste est devenu vacant;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de vie communautaire recommande d'embaucher deux (2) coordonnateurs adjoints qui assureront la coordination du personnel aquatique, incluant la supervision des employés ainsi que la gestion des horaires et des remplacements, et qui collaboreront à la réalisation des activités liées à la programmation aquatique, afin de pallier l'absence d'un responsable aquatique;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de vie communautaire recommande la nomination de *Mathieu Faucher* et d'*Éva Nadeau*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *Mathieu Faucher* et d'*Éva Nadeau*, et ce, depuis le 18 septembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Mathieu Faucher* et d'*Éva Nadeau* à titre de coordonnateurs adjoints pour la session automnale 2025 du secteur aquatique, et ce, depuis le 18 septembre 2025.

QUE le taux horaire de *Mathieu Faucher* à titre de coordonnateur adjoint corresponde à l'échelon 5 de la catégorie « Formateur », soit 29,50 \$.

QUE le taux horaire d'*Éva Nadeau* à titre de coordonnatrice adjointe corresponde à l'échelon 2 de la catégorie « Formateur », soit 27,75 \$.

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire de ces ressources soit variable.

QUE le nombre total d'heures par semaine des deux ressources soit approximativement de 35 heures pour le début de la session et entre 20 et 25 heures par la suite.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-495

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-08-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, la Ville de Sainte-Marie procédait à l'embauche de plusieurs personnes pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation et de conditionnement physique aquatique, dans le cadre de l'édition automnale 2025 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE par cette résolution, la Ville embauchait notamment *Élise Gagnon-Perron* aux postes de surveillant-sauveteur et de moniteur de natation;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de lui attribuer également le poste de moniteur de conditionnement physique;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'*Élise Gagnon-Perron* à titre de monitrice de conditionnement physique, et ce, depuis le 25 septembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'*Élise Gagnon-Perron* à titre de monitrice de conditionnement physique pour la session automnale 2025 du secteur aquatique, et ce, depuis le 25 septembre 2025.

QUE son taux horaire à titre de monitrice de conditionnement physique corresponde à l'échelon 1, soit 23,00 \$.

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire de cette ressource soit variable.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-496

**EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF /
PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de spécialiste du secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Sarah-Kim Roberge* à titre de spécialiste de niveau II pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités des programmations automnales 2025 et activités spéciales, pour la période du 2 octobre au 21 décembre 2025.

QUE son taux horaire soit fixé à 20,00 \$.

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire de cette ressource soit variable.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-497

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un départ, le poste d'agent de développement touristique est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *Daniel Caouette* à titre d'agent de développement touristique pour la période du 2 octobre au 23 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Daniel Caouette* à titre d'agent de développement touristique pour la période du 2 octobre au 23 décembre 2025.

QUE le taux horaire de cette ressource soit de 28,48 \$ basé sur une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Daniel Caouette* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025 à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026 conformément à cette même résolution.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-498

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2025 AU 31 AOÛT 2027

ATTENDU QUE le contrat conclu avec *Cintia Monroy Vazquez* et *Andres Yildirim* pour la gestion et l'exploitation du restaurant du Centre Caztel prendra fin le 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un nouveau contrat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Restaurant casse-croûte la Pizzota inc.* pour la gestion et l'exploitation du restaurant du Centre Caztel pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2027.

QUE le coût de location mensuel par mois d'opération soit fixé comme suit :

1 ^{er} octobre 2025 au 31 août 2026	1 873,00 \$, taxes en sus
1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	1 920,00 \$, taxes en sus

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-499

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-708

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-12-708 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'entente prévoyait l'octroi d'une somme totale de 14 630,00 \$ répartie en trois (3) versements selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 15 février 2025	11 000,00 \$
Le ou vers le 15 septembre 2025	3 030,00 \$
Le ou vers le 15 décembre 2025	600,00 \$

ATTENDU QUE l'agente de développement culturel de la Ville a sélectionné et coordonné les expositions;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* n'a pas eu besoin de réaliser ce travail;

ATTENDU QUE la Ville souhaite donc annuler le deuxième versement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-12-708 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé et qui a été conclu avec le *Club mariverain de généalogie* de façon à réduire la somme totale à 11 600,00 \$ et à annuler le montant de 3 030,00 \$ à être versé le ou vers le 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-500

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-712)

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-12-712 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a accordé une aide financière de 1 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, dans le cadre du programme « Projet spécial », pour la création d'une œuvre métallique diffusant une mélodie;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a décidé de reporter la réalisation de ce projet en 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2024-12-712 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC.
(GUIGNOLÉE 2025)**

2025-10-501

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle du conseil municipal pour recueillir les dons et d'obtenir une aide financière pour l'année 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* pour la tenue de l'édition 2025 de *La Guignolée* qui aura lieu le 23 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte exceptionnellement de prêter gratuitement la salle du conseil municipal au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* pour lui permettre de recueillir les dons et en faire le décompte lors de la journée du 23 novembre 2025.

QU'un contrat soit préparé concernant le prêt de la salle du conseil municipal, afin d'identifier les engagements et les responsabilités des parties.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat avec le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-502

RÉPARATIONS D'UN CAMION DE MARQUE DODGE (VM #7)

ATTENDU QU'un camion de marque Dodge (VM #7) nécessite des réparations;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de faire réparer le véhicule auprès de *Centre de Carrosserie 3000 inc.*, et ce, au coût de 9 639,90 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire réparer le camion de marque Dodge (VM #7) auprès du fournisseur *Centre de Carosserie 3000 inc.*, et ce, au coût de 9 639,90 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro BT 13917 datée du 11 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-503

ACHAT D'UNE PERGOLA DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat d'une pergola auprès du fournisseur *Les Embellissements la Chaudière inc.*, et ce, au coût de 21 665,12 \$, taxes en sus, afin de compléter l'aménagement de l'aire de repos prévue près de l'accès du parc de l'Observatoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat d'une pergola dans le cadre du prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel auprès du fournisseur *Les Embellissements la Chaudière inc.*, et ce, pour un montant de 21 665,12 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S-4606 datée du 18 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-504

TRAVAUX DIVERS SUR LE RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer divers travaux sur le réseau d'eau domestique du Centre Castel, afin de limiter le contact entre le réseau d'eau chaude et le réseau d'eau froide et ainsi éviter des coûts de chauffage additionnels;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 851,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en autoriser la réalisation et le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les divers travaux sur le réseau d'eau domestique du Centre Caztel à *Plomberie-Chauffage C.I.F inc*, et ce, pour un montant de 11 851,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SOU011777-R1 datée du 11 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-505

IMPERMÉABILISATION DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'imperméabilisation du réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 43 095,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 43 095,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation du réservoir Saint-Joseph.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de 43 095,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Les Constructions Edguy inc.	Excavation	21 700,00 \$, taxes en sus
Construction Pierre Blouin	Imperméabilisation	21 395,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 43 095,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-506

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE ET DU PLOMB DANS LA SALLE MGR-LABRIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb dans la salle Mgr-Labrie, en prévision des travaux de réaménagement;

ATTENDU QUE la firme *Groupe ABS inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût estimé de 3 865,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb dans la salle Mgr-Labrie à *Groupe ABS inc.*, conformément à son offre de service datée du 19 septembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 3 865,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-507

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CONCEPTION D'UN POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR HONORIUS-GAGNON

ATTENDU QU'afin d'assurer un service adéquat en matière de collecte et de transport des eaux usées, la mise en place d'un poste de pompage dédié, incluant une génératrice de secours, s'avère nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs du secteur Honorius-Gagnon;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils ltée* a déposé une offre de services professionnels au coût de 21 725,00 \$, taxes en sus, pour la conception d'un poste de pompage d'égout sanitaire dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils ltée* un mandat de services professionnels visant la conception d'un poste de pompage d'égout sanitaire dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon, conformément à son offre de service datée du 17 septembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 725,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels »

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-508

PROLONGATION DU CONTRAT VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-646 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, accordé le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025 à *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.*, et ce, au montant de 1 892 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce contrat viendra à échéance le 31 octobre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat pour une période additionnelle de 19 jours, soit jusqu'au 19 novembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de services professionnels conclu avec *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* pour l'opération des ouvrages reliés à la production d'eau potable, à l'assainissement des eaux usées et pour le suivi environnemental du site de dépôt des neiges usées jusqu'au 19 novembre 2025, et ce, pour un montant de 21 724,60 \$, taxes en sus, conformément à sa proposition QC-2025-0903 datée du 24 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours répartie à 65 % pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34 % pour l'assainissement des eaux usées et à 1 % pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-509

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2025 AU 30 NOVEMBRE 2030 / ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-07-380

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-07-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, la Ville de Sainte-Marie a autorisé son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-10-508, la Ville de Sainte-Marie a prolongé le contrat conclu avec *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* pour ces services jusqu'au 19 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 20 novembre 2025 au 30 novembre 2030;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 20 novembre 2025 au 30 novembre 2030.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la résolution numéro 2025-07-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-510

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 MARS 2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-511

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU DE CIRCULATION DEVANT L'ÉCOLE MARIBEL 2.0

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la mise en place d'un feu de circulation devant l'école Maribel 2.0;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la mise en place d'un feu de circulation devant l'école Maribel 2.0.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-512

RESTAURATION DE L'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-323 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, accordé le contrat pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 769 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
DC-01 : Fourniture et installation de joints mécaniques de marque Victaulic en remplacement des joints fusionnés impossibles à réaliser en raison du matériau de la conduite existante dans l'étang no. 1.	15 727,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	15 727,50 \$

QUE le coût de cette modification, soit 15 727,50 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (augmentation de 15 727,50 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-513

**MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-290 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, accordé le contrat pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie à *Action Estimation inc.*, et ce, au montant de 599 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-421 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 20 939,79 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
A-02 : Modification du groupe de quincaillerie #3 de la porte d'entrée	(1 220,16 \$)
A-03 : Modification de l'espace pour le chauffe-eau et autres	672,85 \$
A-04 : Modification de la hauteur de plafond et précision cloison C2	(712,19 \$)
S-01 : Ajout de cornières de support	7 388,58 \$
S-02 : Ajustement de la dalle et de l'escalier d'entrée	0,00 \$

• E-01 : Ajustement des composantes électromécaniques	4 384,79 \$
• E-02 : Déplacement des composantes électromécaniques	0,00 \$
• E-03 : Raccordement des luminaires extérieurs	0,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	10 513,87 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 10 513,87 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 (augmentation de 10 513,87 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-514

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 5 085 453,36 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 52 087,09 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-01 : Déplacement de trois cheminées d'accès et ajout d'une cheminée d'accès (bassin de rétention).	0,00 \$
• DC-06 : Construction d'une captation pluviale 300 mm incluant l'empierrement et les accessoires	9 193,60 \$
• DC-07 : Crédit pour palier de sécurité RP10 (payé à l'item au bordereau regard 1200 avec palier de sécurité décompte no 2).	(340,00 \$)
• DC-09 : Déplacement du regard RP-09 du chaînage 0+650 à ±0+645 en raison d'un conflit entre le branchement de la borne-fontaine et le pluvial.	0,00 \$
• DC-10 : Raccordements des deux branchements d'égout pluvial de Service Agricole de Beauce.	12 547,30 \$
TOTAL (taxes en sus)	21 400,90 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 21 400,90 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73 (augmentation de 21 400,90 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-515

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-638 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, accordé le contrat pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers à *Solotech inc.*, et ce, pour un montant de 148 891,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-01-049 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 1 464,64 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Ajout de deux (2) lignes VoIP à la salle des mesures d'urgence.	4 245,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 245,00 \$

QUE le coût de cette modification, soit 4 245,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314 de l'année 2024 (augmentation de 4 245,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #9

2025-10-516

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé l'ordre de changement #7 représentant un montant de 27 766,47 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #8 représentant un montant de 26 390,66 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #9 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #9 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-9	
• A-48 : Travaux de finition (coordination ME-52)	3 002,95 \$
• ME-53 : Contrôle des purificateurs d'air	0,00 \$
• ME-54 : Lien physique AC-1 et AC-2	2 207,82 \$
• ME-55 : Ajout du raccordement d'eau froide sur Solorescue	2 489,38 \$
• ME-56 : Ajout d'une prise de courant local A218	989,32 \$

• ME-57 : Disjoncteur de transmission d'alarme incendie	1 689,53 \$ \$
TOTAL (taxes en sus)	10 379,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 10 379,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 10 379,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-517

**ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS AVEC HYDRO-QUÉBEC
DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE**

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prolongement du réseau de distribution électrique pour le développement à l'est de l'autoroute, Hydro-Québec a soumis à la Ville une entente de réalisation de travaux majeurs;

ATTENDU QUE cette entente vise à fixer les engagements de chacune des parties et à préciser les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 123 876,36 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé à 123 876,36 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau de distribution électrique pour le développement à l'est de l'autoroute.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adoptée à l'unanimité.

**VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET RATIFICATION
DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

2025-10-518

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-223 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour la vidange des boues des étangs aérés à *GFL Environmental Services inc.*, et ce, au montant de 1 388 892,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-458 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant estimé de 522 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour la vidange des boues des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
DC-02 : En fonction de l'avancement des travaux à ce jour, les quantités soutirées excèdent l'estimation et les quantités au bordereau. Il est estimé que la quantité de boues prévues excèdera de 500 TMS la quantité prévue (2476 TMS). 500 TMS à 697 \$/TMS = 348 500,00 \$.	Estimé 348 500,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	348 500,00 \$

QUE cette somme soit financée de la façon suivante :

- 215 870,05 \$ (taxes nettes incluses) à même la réserve « Eaux usées »;
- 150 011,39 \$ (taxes nettes incluses) par *BIMBO Canada*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75 (augmentation de 348 500,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-519

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026, sans garantie d'heures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Michel Doyon* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026, sans garantie d'heures.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-520 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour la période du 24 novembre 2025 au 31 mai 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Yannick Dallaire Duchesneau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 24 novembre 2025 au 31 mai 2026 avec une garantie de 40 heures par semaine, à l'exception des semaines des 21 et 28 décembre 2025 pour lesquelles aucune heure n'est garantie.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-521 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour la période du 6 octobre 2025 au 31 mai 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Roger Audet* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 6 octobre 2025 au 31 mai 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine, à l'exception des semaines des 21 et 28 décembre 2025 pour lesquelles aucune heure n'est garantie.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-522

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION, DES TROTTOIRS ET DES PORTES D'ACCÈS DE LA CASERNE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 23 septembre 2025, à l'ouverture des soumissions pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des portes d'accès de la caserne pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Transports Edguy inc.	69 834,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des portes d'accès de la caserne pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027 à l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.* au montant de 69 834,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257 et référence aux budgets des années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-523

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PROGRAMME DE RINÇAGE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la mise à jour de la base de données du réseau d'aqueduc ainsi que du programme de rinçage;

ATTENDU QUE la firme *Aqua Data inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 2 550,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la mise à jour de la base de données du réseau d'aqueduc ainsi que du programme de rinçage à *Aqua Data inc.*, conformément à son offre de service datée du 24 septembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 2 550,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-524

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE DIAGNOSTIC AVEC COUVERTURE POUR VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE l'achat d'un équipement de diagnostic avec couverture pour véhicules lourds avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement, incluant les adaptateurs, auprès du fournisseur *RP Marketing Solution Globale*, et ce, pour un montant de 7 044,99 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un équipement de diagnostic avec couverture pour véhicules lourds, incluant les adaptateurs, auprès du fournisseur *RP Marketing Solution Globale*, et ce, pour un montant de 7 044,99 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 11 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION À L'EAU CHAUDE

ATTENDU QUE la laveuse à pression à l'eau chaude du garage municipal est brisée;

2025-10-525

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des travaux publics recommande l'achat d'une nouvelle laveuse à pression à l'eau chaude auprès du fournisseur *VidHam inc.*, et ce, pour un montant de 9 364,95 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une laveuse à pression à l'eau chaude auprès du fournisseur *VidHam inc.*, et ce, au coût de 9 364,95 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 43403 datée du 5 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-526

ACHAT D'UNE SCIE À CHAÎNE

ATTENDU QUE, pour des raisons de sécurité en lien avec l'utilisation de scies rondes dans des endroits restreints, le Service des travaux publics recommande l'achat d'une scie à chaîne pour couper la fonte lors de fuites d'aqueduc;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu trois (3) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Équipements Motorisés St-Nicolas inc.*, et ce, au coût de 3 748,96 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une scie à chaîne auprès du fournisseur *Équipements Motorisés St-Nicolas inc.*, et ce, pour un montant de 3 748,96 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 83176 datée du 10 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-527

ACHAT D'UN CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE POUR LA DÉTECTION DE FUITES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à l'achat d'un corrélateur acoustique pour détecter les fuites et ainsi réduire la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Stelem*, et ce, pour un montant de 14 495,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un corrélateur acoustique auprès du fournisseur *Stelem*, et ce, pour un montant de 14 495,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 2002797520 datée du 24 septembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-528

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT (GRATTAGE, SOUFFLAGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS) SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Saints-Anges se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2025-2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saints-Anges afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2025-2026.

QUE, conformément à cette entente, le montant à verser pour le déneigement de l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 6 396,65 \$, taxes en sus, payable en deux (2) versements égaux vers le 15 janvier et le 15 mars 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-529

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Danielle Vachon* à titre de brigadière scolaire substitut à compter du 2 octobre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2026.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 21,68 \$ jusqu'au 31 décembre 2025 et à 22,17 \$ à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce taux horaire sera augmenté si la variation annuelle moyenne de l'IPC de l'année 2025 de la Ville de Québec est supérieure à 2,25 %, et ce, jusqu'à concurrence de 3 %.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-530

EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL EN FORMATION

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'une nouvelle pompière réserviste en formation au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'*Esther Marcoux* à titre de pompière réserviste à temps partiel en formation.

QUE cette embauche soit effective à compter du 2 octobre 2025.

QUE les conditions de travail de cette pompière réserviste soient celles prévues à la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-531

EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de trois (3) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces nouveaux pompiers ne possèdent aucune formation et doivent être formés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'*Étienne Asselin, Jonathan Pelletier* et *Jacob Brochu* à titre de pompiers réservistes à temps partiel.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 2 octobre 2025.

QUE ces nouveaux pompiers participent à la formation débutant le 17 novembre 2025.

QUE les conditions de travail de ces pompiers réservistes soient celles prévues par la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-532

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER

ATTENDU QU'à la suite du changement de statut d'un lieutenant à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-367 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, nommé *André Simard-Cyr* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier à temps partiel *André Simard-Cyr* en le nommant lieutenant à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-533

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS
MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES - SECTION POMPIERS ET
POMPIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section pompiers et pompières* se sont entendus pour conclure une lettre d'entente visant la procédure de remplacement de la garde;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section pompiers et pompières* la lettre d'entente concernant la procédure de remplacement de la garde.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-534

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS
MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD) - SECTION COLS BLEUS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* se sont entendus pour conclure une entente concernant l'embauche d'un second aide-mécanicien pour une période temporaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* la lettre d'entente concernant l'embauche d'un second aide-mécanicien.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-535

EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-05-298, la Ville de Sainte-Marie autorisait la création d'un second poste de préventionniste à temps complet au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour pourvoir ce nouveau poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Nicolas-Joseph Carrier* à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Nicolas-Joseph Carrier* à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *Nicolas-Joseph Carrier* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 5 de cette politique.

QUE son entrée en fonction soit effective le 20 octobre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie lui accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025, à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026, conformément à cette même résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie l'embauche également à titre de pompier réserviste et que ses conditions de travail à ce titre soient celles prévues à la convention collective des pompiers - pompières.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-536

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-05-298, la Ville de Sainte-Marie autorisait la création d'un poste de chef de division à temps complet au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour pourvoir ce nouveau poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Rémy-Pier Lefebvre* à titre de chef de division au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Rémy-Pier Lefebvre* à titre de chef de division au Service de sécurité incendie conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *Rémy-Pier Lefebvre* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 3 de cette politique.

QUE son entrée en fonction soit effective le 27 octobre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie lui accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025, à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026, conformément à cette même résolution.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

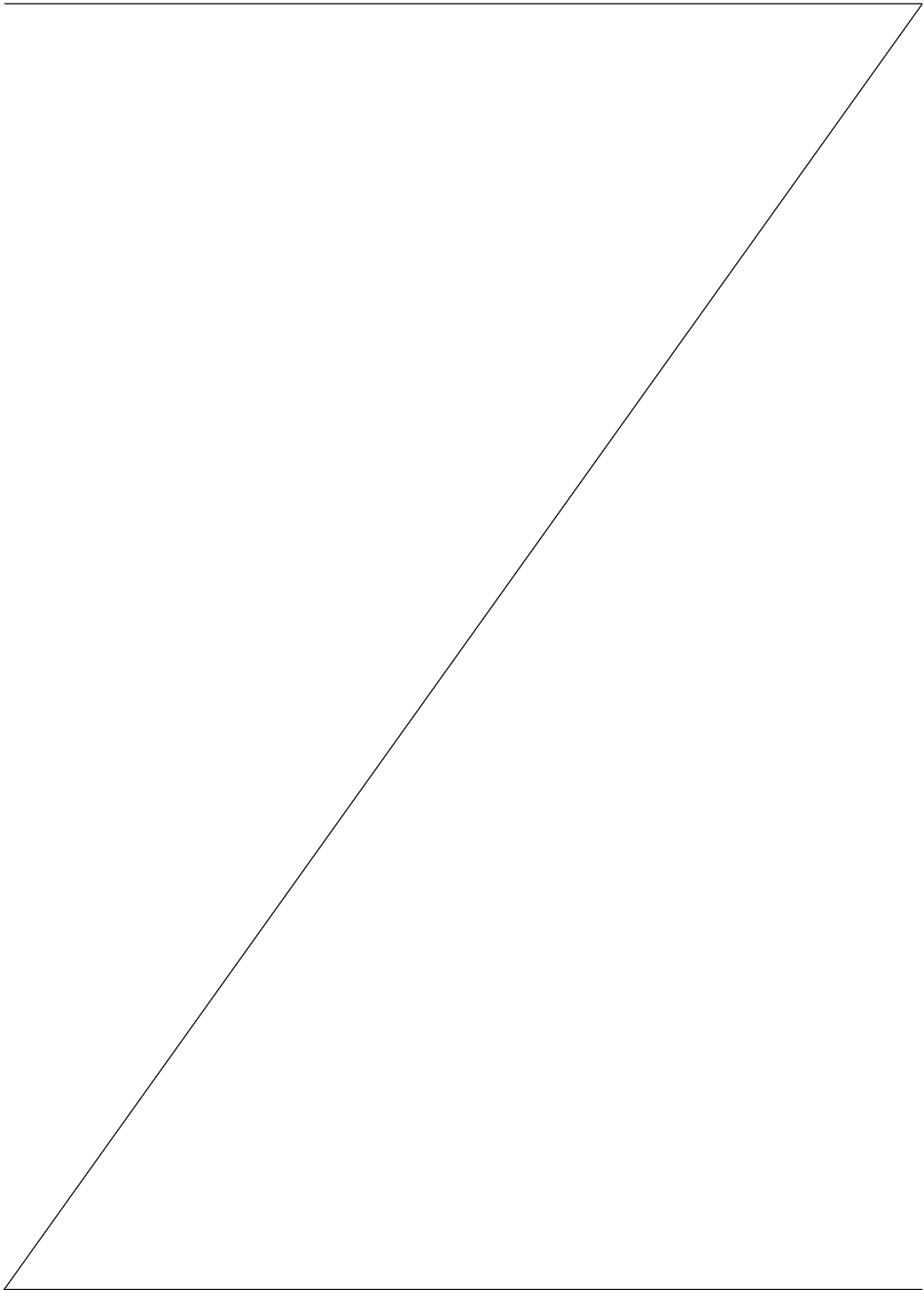
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

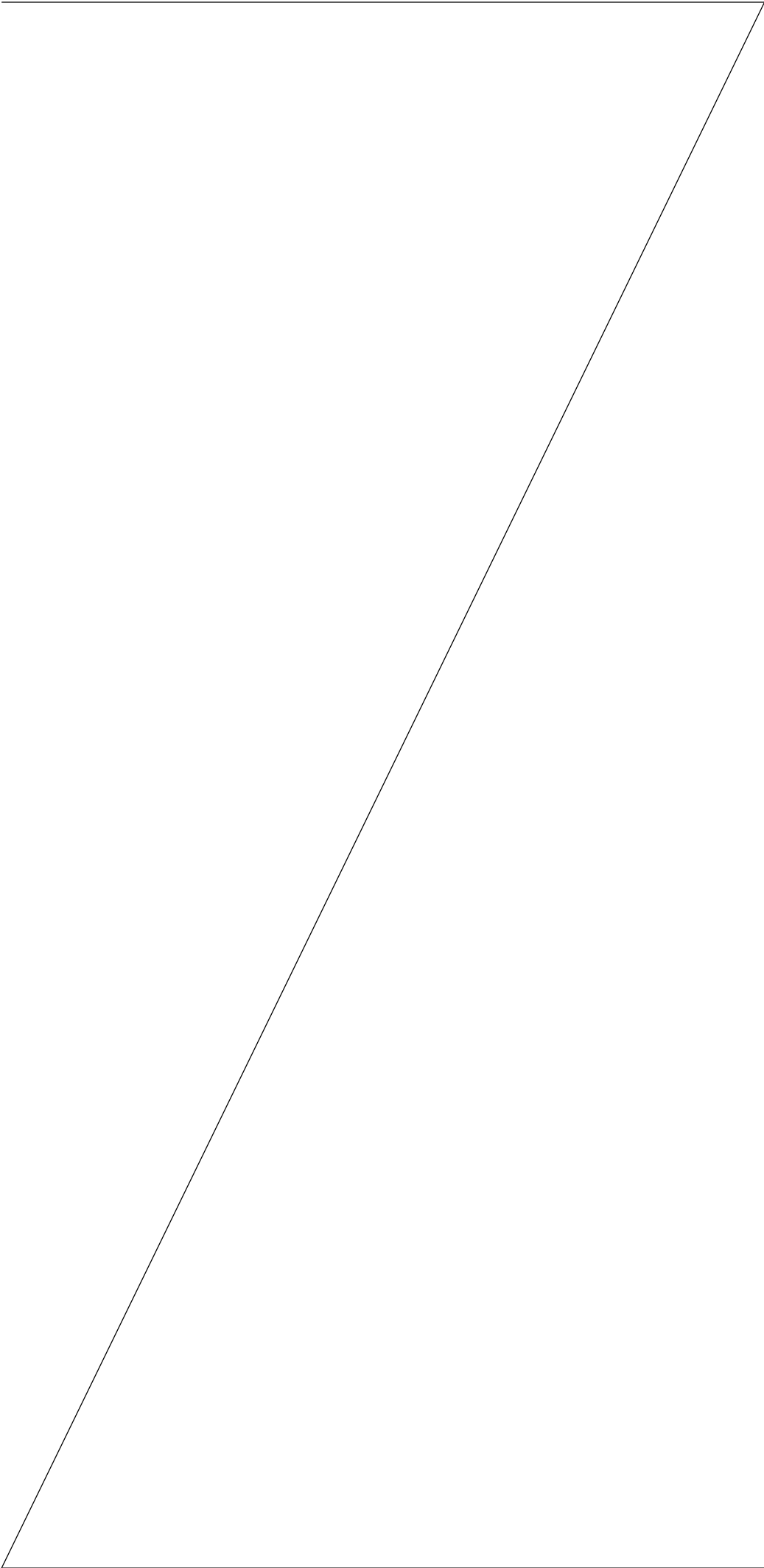
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 54.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.





28604